

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté : 061/2025

Nous, Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1, L 2212 - 2, L 2213 - 1 et L 2213 - 2,

Vu le Code de la route et son article R 225,

Vu le Décret n° 86 475 du 14 Mars 1986,

Considérant que l'entreprise AXIONE doit effectuer des travaux de pose d'un réseau fibre optique par tirage de câble en souterrain pour alimenter le 342 chemin Saint Adrien, que ces travaux nécessiteront une restriction de circulation et une interdiction de stationner, au droit du chantier,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 2 juin et pour la durée des travaux (30j), le stationnement sera interdit et la circulation des véhicules sera restreinte, chemin Saint Adrien entre le n°118 et le n°342, au droit du chantier, pour les motifs susmentionnés.

Article 2 : L'organisation de la circulation sur la voie sera en alternat par piquet K 10 ou alternat par feux tricolores.

Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées :

- * vitesse limitée à 30 Km/h, défense de s'arrêter
- * stationnement interdit

Article 3 : Les différentes restrictions seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux réglementaires. La signalisation sera à la charge de l'entreprise AXIONE exécutant les travaux.

Article 4 : L'Attaché Territorial est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de Cœur de Flandre Agglo,
- Monsieur le chef de la Direction de la Voirie Départementale de Dunkerque,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise AXIONE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bailleul,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck,

Fait à CAESTRE, le 28 mai 2025

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

